

# RÈGLEMENT VÉTÉRAIRE SPAIN LONGDISTANCE

## AIBAR 2021

L'engagement et le défi majeur de l'équipe vétérinaire Espagne Longue Distance (SLD) est d'assurer la santé et le bien-être des chiens qui participent à la course. Notre souhait est que chaque Musher nous considère comme faisant partie intégrante de son équipe, ce n'est que par le biais d'une complicité et d'une collaboration étroite avec les équipes engagées que nous serons à même de pouvoir détecter les problèmes qui pourront survenir à tout moment. Nous ne serons pas les gendarmes du SLD, bien au contraire. Pour ce faire nous serons très attentifs à tous les problèmes en lien avec la santé des chiens et leurs efforts pendant la compétition.

Cependant, nous tenons à souligner que la dissimulation d'informations ou le manque de collaboration avec l'équipe vétérinaire, toujours dans le respect des chiens, des mushers et des maîtres, pourra entraîner de graves sanctions disciplinaires de la part de l'organisation.

Des contrôles seront effectués sur tous les chiens avant la course, leur statut vaccinal sera vérifié pour éviter de possibles infections et tous les incidents médicaux pouvant survenir et affecter la santé de l'animal. Pour ce faire, l'équipe vétérinaire effectuera tous les contrôles pertinents et pourra réaliser toute intervention médicale possible et nécessaire afin de garantir la santé de l'animal.

En cas de besoin de services cliniques ou hospitaliers nécessitant des tests de diagnostics et/ou des interventions plus complexes l'animal sera transféré dans un centre hospitalier collaborant avec l'organisation, où toutes les actions nécessaires pour la santé du patient pourront être effectuées. La responsabilité finale en ce qui concerne la santé des chiens participants à la course est à la charge du Chef Vétérinaire qui sera, à tout moment, seul décideur de toute action médicale et/ou retrait éventuel d'un animal.

## 1. TRANSPORT DES ANIMAUX

Les chiens inscrits à la course, et ceux qui ne le sont pas mais accompagnent l'équipe à la compétition, devront bénéficier de conditions minimales d'espace et de confort dans leurs boxes d'attente et/ou de transport. Ces boxes devront permettre leur libre mouvement, éviter d'être entassés et leur permettre de rester libre et sans éléments et/ou câbles attachés au cou, ce pour des raisons de sécurité.

Ils devront avoir suffisamment d'espace pour pouvoir se lever, s'étirer, se retourner et se blottir pour se protéger des intempéries (températures extrêmes, vent, pluie, neige, etc.).

Les boxes devront être construits avec des matériaux robustes, en bonnes conditions et permettre le passage de l'air frais, en leur évitant d'être en contact avec les gaz provenant des pots d'échappement du véhicule.

Dans le cas des remorques et camions, chacun d'eux devra disposer de matériel sec et propre pour permettre le repos et fournir une température adéquate aux animaux avant et après la compétition.

L'usage de paille est recommandé, elle devra être apportée par les mushers et devra également être saine, propre et sèche afin que le repos des chiens se fasse dans un minimum de conditions de confort.

Le transfert des animaux au pied de la piste devra se réaliser dans ces mêmes conditions de confort pour le chien. Des contrôles seront réalisés sur le transport des chiens et en cas de non-respect de ces conditions il sera conseillé au Musher de les rectifier. En cas de non-acceptation de ces conditions, les mesures appropriées de sanction seront prises par l'organisation.

## **2. ÂGE DES CHIENS**

L'âge minimum des chiens pour participer à la course est fixé à 18 mois le jour de la première étape, mais n'est aucunement une limite d'âge maximum. Le respect de l'âge minimum sera vérifié à l'examen vétérinaire avant l'épreuve. La race des chiens n'est pas exclusive afin que les chiens de toutes races puissent participer à la SPL.

## **3. CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE INITIAL**

Un contrôle des passeports et puces électroniques (OBLIGATOIRES) de chaque chien sera réalisé par l'équipe vétérinaire de la SLD. Pour ce faire, chaque musher/handler devra présenter les passeports ou carnets de vaccination sanitaires de chaque chien dûment complétés. Il fournira également un FORMULAIRE D'INSCRIPTION avec la liste des chiens en compétition et les données de chacun des chiens participants au moyen du document fourni par l'organisation de la SLD. De plus, l'équipe vétérinaire effectuera un contrôle clinique sportif de base de chacun des chiens.

## **4. DOCUMENTATION SANITAIRE A APPORTER**

Chaque chien devra apporter son passeport/carnet sanitaire dûment complété par un vétérinaire assermenté. Devront apparaître les éléments suivants :

- Coordonnées complètes du propriétaire.
- Carte d'identité et identification de La MICRO-PUCE du chien.
- Vaccin contre la rage valide.
- Vaccin polyvalent (au minimum Maladie de Carré, Parvovirose, Hépatite, Leptospirose et toux de chenil) (vaccination annuelle obligatoire).
- Vaccin contre la toux de chenil (Attention le vaccin Parainfluenza inclus dans le vaccin polyvalent comme protection face à la toux du chenil n'est pas valable !)

Date limite de vaccination : pas plus tard que 21 jours la course !!!

## VACCINS

Tous les chiens participants doivent obligatoirement être vaccinés tous les ans. Les passeports ou carnet de vaccination devront porter la signature et le cachet du vétérinaire assermenté pour les vaccins suivants :

- RAGE : La vaccination contre la rage est rendue obligatoire par la loi et doit être réalisée tous les ans.

Retards et délais d'attente obligatoires :

- Moins d'un an et demi depuis le dernier vaccin contre la rage. Dans le cas d'une revaccination, qui ne dépasse pas les 6 mois de retard, le délai d'attente minimum pour pouvoir être admis sur la course après la vaccination sera de 72 heures.
- Plus d'un an et demi depuis le dernier vaccin contre la rage. Dans le cas où l'animal a été vacciné avec plus de 6 mois de retard, la période minimum d'attente post-vaccinale préalable à la course sera de 21 jours.
- Dans le cas de non vaccination antérieure, le délai d'attente minimum post-vaccination préalable à la course sera de 21 jours.

- VACCIN POLYVALENT : Le vaccin polyvalent doit au minimum protéger de ces quatre maladies : Maladie de Carré, Hépatite, Parvovirose, Leptospirose et Parainfluenza (DHPPi L). Les mêmes règles et exceptions que celles de la rage seront appliquées en termes de délais d'attente.

- VACCIN CONTRE LA TOUX DU CHENIL.

La toux du chenil est une maladie infectieuse très contagieuse, qui de plus provoque de graves complications laryngo-trachéales, dont le symptôme principal est la toux et qui met le chien dans l'impossibilité de participer à la course. Elle peut avoir des conséquences sérieuses sur sa santé en raison des complications qui peuvent surgir si elle n'est pas traitée adéquatement.

Pour éviter la propagation et la contagion de cette maladie, qui peut avoir une forte incidence dans les lieux de concentration canines, tous les chiens doivent être vaccinés contre la Toux du chenil, afin de garantir leur protection.

Aucun chien ne pourra donc participer à la course s'il n'est pas vacciné contre la Toux du chenil, qui s'effectue à l'aide d'un vaccin contre la Bordetella Bronchoseptica. Il n'y aura pas d'exception !

Sont autorisés tous les types de vaccin contre la Bordetella Bronchoseptica et il est recommandé l'utilisation du Novivac KC (Intervet en application intranasale), Eurican Penumo (Merial) ou CoughGuard-Plus (Zoetis).

Le délai d'attente maximal avant de pouvoir participer à la course est de 21 jours. Les chiens vaccinés depuis moins de 21 jours ne seront pas admis sur la course. Le vaccin Parainfluenza canina Pi. (inclus dans quelques vaccins polyvalents) ne sera pas accepté comme vaccin contre la toux du chenil.

- VERMIFUGATIONS : Il est recommandé une vermifugation de chaque chien contre les cestodes et nématodes (vers ronds et ténias), mais ce n'est pas obligatoire.

- MALADIES : Un attelage provenant d'un éleveur où existe des cas de rage, maladie de Carré, hépatite, Leptospirose, toux du chenil ou toute autre maladie infectieuse contagieuse ne pourra s'inscrire à la course. Si le vétérinaire de course diagnostique qu'un des chiens présents dans la stake-out souffre d'une maladie infectieuse contagieuse, l'attelage sera disqualifié et devra quitter immédiatement la zone.

## **5. CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE PENDANT LA COURSE**

Pendant la course, des contrôles seront effectués pour vérifier le bon état des chiens et nous nous tiendrons à la disposition des équipes pour intervenir au besoin surtout incident survenant durant la course.

Sur la ligne de départ ou au checkpoint l'état du chien sera contrôlé et, dans le cas où l'un des chiens arriverait dans un sac ou transporté par l'organisation, il sera pris en charge dans les plus brefs délais.

### **USAGE DE MÉDICAMENTS**

L'usage de tout type de pharmacopée et médicament durant la course et en compétition sans contrôle de l'équipe vétérinaire reste strictement interdit, leur utilisation sera un motif d'expulsion de la course de tout l'attelage. L'usage de ces médicaments sera seulement et exclusivement permis sous la supervision de l'équipe vétérinaire, le chien sous traitement sera sorti de la course et ne pourra pas la réintégrer après l'application dudit traitement.

Les chiens qui sortiront de la course mais ne seront pas soumis à l'application d'un traitement pharmacologique, et pouvant développer une activité sportive sans mettre en danger leur santé, pourront reprendre la course à partir du moment où le vétérinaire de course l'aura autorisé au minimum une heure avant le départ de la course.

Les chiens présentant des lésions d'origine tumorale ou des plaies ouvertes, saignantes qui ne sont pas sous contrôle vétérinaire ne seront pas autorisés à participer. Toute autre blessure survenant au cours de la course sera traitée par les services vétérinaires et l'utilisation de médicaments impliquera la sortie définitive du chien de la course pour des raisons de santé. La participation à la compétition de chiennes en gestation n'est pas permise.

Types de médicaments qui ne peuvent être utilisés : antibiotiques, anti-inflammatoires, corticoïdes, anti-inflammatoires non stéroïdiens, stimulants, analgésiques opioïdes et non-opioïdes et traitements hormonaux sous toutes les formes pharmacologiques orales et injectables.

## **6. CHIENS DROPÉS (RETIRÉS)**

Durant les étapes, les chiens qui, sur décision du vétérinaire, remplissent quelques-uns des critères d'exclusion de course seront sortis de la course pour recevoir les traitements adéquats. Le Musher ne pourra uniquement retirer définitivement des chiens qu'aux points de contrôle désignés comme « Point de retrait de chiens » ou aux Check-points situés le long de la course ou au départ et à l'arrivée.

En cas de lésions ou incapacités de continuer en course pour quelque raison médicale sur le parcours de la course, le Musher devra transporter le chien dans le sac jusqu'au checkpoint suivant ou précédent, le plus proche en termes de distance.

Les chiens qui seront retirés au cours de la course pour raisons médicales par l'organisation, seront pris en charge et amenés à la fin de l'étape sous la responsabilité de l'organisateur de la course jusqu'à leur remise au musher ou à son handler.

Le vétérinaire de course devra informer le directeur de course de tout chien retiré de façon permanente de la course.

## **7. ÉVACUATIONS**

Les chiens atteints de maladies graves qui ne peuvent pas être traités en course ou qui ont besoin de services cliniques ou hospitaliers, nécessitant des tests de diagnostic et/ou des interventions plus complexes, seront envoyés dans un centre hospitalier collaborant avec l'organisation où pourront être effectués tous les actes médicaux nécessaires requis par l'état du patient. Il sera accompagné d'un des vétérinaires de l'équipe ou d'un bénévole, qui effectuera la remise de l'animal au vétérinaire de l'hôpital et le transfert de responsabilité qui en découle.

A partir de ce moment, les décisions seront prises entre le musher et l'hôpital à la convenance du musher.

Dans le cas où le musher ne souhaite pas que l'animal soit transféré au centre concerné, il devra signer le document de DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ, selon lequel le musher assume la responsabilité du cas et décharge totalement l'organisation de la SLD de sa responsabilité.

Toute la gestion, le contrôle et les traitements effectués en course par l'équipe vétérinaire seront à la charge de l'organisation, à l'exception des hospitalisations effectuées suite à l'évacuation d'un chien vers le centre hospitalier, dans ce cas précis, les frais découlant des actes vétérinaires devront être réglés par le musher.

## **8. DÉCES DE CHIENS**

Tout chien qui pour une raison quelconque décèdera durant la course sera d'abord examiné par les vétérinaires de la course, dans le but de faire une première évaluation des causes de la mort, et d'exclure les possibles cas de traitements abusifs. Le Chef vétérinaire et le Juge de course (Directeur de course) de la course seront informés.

Le chien sera par la suite identifié et transporté au laboratoire d'Anatomie Pathologique afin de subir un examen post-mortem et de déterminer la cause de la mort.

Le protocole sera réalisé par l'équipe vétérinaire de l'organisation de la SLD et sera de caractère obligatoire, le refus de la part du musher sera un motif de disqualification, d'expulsion de la course et, le cas échéant de non-acceptation à participer dans les prochaines éditions de la SLD.

Les résultats des analyses médicales seront soumis à la confidentialité et transmis par écrit par le Chef vétérinaire au propriétaire/musher, une fois que les causes de la mort auront été déterminées.

Les résultats ne pourront être rendus publics sans le consentement, ni l'autorisation de l'organisation et du musher. Les frais de cette procédure seront à la charge du musher.

Jorge A. Luque Garrido

Chef Vétérinaire de la SPAIN LONG DISTANCE 2021